



6. : Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N° 101/2026

**STATIONNEMENT PARKING ST VINCENT ET
PLACE DU 14 JUILLET**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU l'organisation de la fête d'été 2026 ;

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules peut compromettre la mise en place des barrières type beaucairoises pour les manifestations taurines de la fête d'été 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 01 :

Le stationnement est interdit sur le parking Saint Vincent et sur la place du 14 juillet sous peine de fourrière.

Du jeudi 25 juin 2026 – 08 heures au vendredi 26 juin 2026 – 18 heures

Du lundi 29 juin 2026 – 08 heures au mardi 30 juin 2026 – 18 heures

ARTICLE 02 :

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours ainsi que ceux liés à l'organisation des festivités.

ARTICLE 03 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUNEL et à Monsieur le Commandant de la caserne des sapeurs- pompiers.

ARTICLE 04 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lunel, les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 18 juin 2026

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.